

Service des finances
DF/IC/2024/

DECISION MUNICIPALE N°2024/544

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-3-1, L.2337-3

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2024/042 du 15 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024, y compris la souscription d'un emprunt de 4 000 000 €,

Vu la consultation lancée auprès de six établissements bancaires, entre le 28 août et le 30 septembre 2024,

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne en date du 30 septembre 2024, dont les caractéristiques financières sont conformes aux attentes de la Ville d'Ermont et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché,

Considérant que les dépenses d'investissement de l'année 2024 impliquent le recours à un emprunt à hauteur de 4 000 000 €,

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant total de 4 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 4 000 000 euros
- Date de versement des fonds : 24/10/2024
- Date du point de départ de la phase d'amortissement : 24/10/2024
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 15 ans
- Amortissement du capital : Constant
- Périodicité de la phase d'amortissement : Trimestrielle
- Première échéance : 24/01/2025
- Dernière échéance : 24/10/2039
- Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement : 30/360

- Conditions financières : Taux fixe : 3.29%
- Remboursement anticipé Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle, non plafonnée, conformément au contrat de financement
- Commission d'engagement : 2 000 euros
- TEG (à titre informatif et conservatoire) : Taux effectif global : 3.30%
- Taux de période : 0.83%
- Durée de période : Trimestrielle

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **21 OCT. 2024**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le **22/10/24**